



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 14 avril 2026

DELIBÉRATION N° 2026-32
Elections des membres aux commissions permanentes

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 27
Procurations : 2
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L.2121-22 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre de Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il a été acté par délibération du 15 décembre 2020, un règlement intérieur du Conseil municipal qui **dans son article 5-2 « commissions municipales permanentes »**, indique la constitution de 4 commissions :

- **La Commission des finances et des moyens généraux**

- La Commission cadre de vie, sécurité et développement économique
- La Commission petit-enfance, enfance, famille et affaires sociales
- La Commission culture, vie associative, jeunesse et sports

Chaque Commission comporte au maximum 10 membres + le Maire de droit.
 Chaque conseiller devant faire partie **d'au moins une Commission**.

En conséquence, il est proposé d'élire les membres comme suit :

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée **selon la représentation proportionnelle** afin de permettre l'expression pluraliste des élus : soit,

- Groupe majoritaire, « Crosne, toujours mieux ! » : 21 sièges → **6 représentants**
- « Crosne en commun 2026 » : 6 sièges → **3 représentants**
- « Un élan pour Crosne » : 2 sièges → **1 représentant**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement intérieur en vigueur.

CONSIDERANT la composition de 4 Commissions permanentes et la nécessité de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre-elle ;

CONSIDÉRANT que par décision des 3 listes, **il est convenu à l'unanimité de ne pas procéder à une élection par bulletin secret.**

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la proposition fixant quatre commissions permanentes : à savoir,

- La Commission des finances et des moyens généraux
- La Commission cadre de vie, sécurité et développement économique
- La Commission petit-enfance, enfance, famille et affaires sociales
- La Commission culture, vie associative, jeunesse et sports

FIXE la composition de chaque commission à 10 membres qui, selon la représentation proportionnelle se répartie comme suit :

- Groupe majoritaire, « Crosne, toujours mieux ! » : 21 sièges → **6 représentants**
- « Crosne en commun 2026 » : 6 sièges → **3 représentants**
- « Un élan pour Crosne » : 2 sièges → **1 représentant**

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, selon la répartition suivante ;

Après vote à main levé à l'élection des membres des 4 commissions permanents, les résultats sont :

Nombre de votants : 29
 Pour : 29,
 Contre 0

PROCLAME élus, en qualité de titulaires :

1 - Commission des finances et des moyens généraux :

Groupes	Nombre de représentants	Noms des représentants
		M. le Maire DAMIATI Michaël
Crosne, toujours mieux !	6	ODOBERT Marie-Olwen
		TETTARAVOU SESOO Raja
		LABBE Pascale
		DANILE Jean-Pierre
		DEBBABI Mounir
		DA COSTA Luis-Philippe
Crosne en commun	3	Céline Redon
		Yvan Clàiret

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Un élan pour Crosne	1	FLAMANT Céline
---------------------	---	----------------

2 - Commission cadre de vie, sécurité et développement économique :

Groupes	Nombre de représentants	Noms des représentants
		M. le Maire DAMIATI Michaël
		LERICHE Benoît
		DA COSTA Luis-Philippe
		BECK Guillaume
		FONTGARNAND Annie
		VIANA ROCHA Antonio José
		WISS Gaëtan
		Ravi Nagalingam
		Céline Redon
		Christophe Carrère
		FLAMANT Céline
Crosne, toujours mieux !	6	
Crosne en commun	3	
Un élan pour Crosne	1	

3 - Commission petite enfance, famille et affaires sociales :

Groupes	Nombre de représentants	Noms des représentants
		M. le Maire DAMIATI Michaël
		PETIT Madeleine
		DANILE Jean-Pierre
		BIKOUMOU Chanel
		CASSATA Christel
		LABBE Pascale
		DEHERRE Valérie
		Florence Lepoutre
		Natàlia Santos
		Ravi Nagalingam
		FIGERE Ludovic
Crosne, toujours mieux !	6	
Crosne en commun	3	
Un élan pour Crosne	1	

4 - Commission culture, vie associative, jeunesse et sports :

Groupes	Nombre de représentants	Noms des représentants
		M. le Maire DAMIATI Michaël
		GUN Mickael
		MAZEAU Vanessa
		DIONE Abdoulaye
		FARHAT Amani
		BIKOUMOU Chanel
		POLONET Odette
		Florence Lepoutre
		Natàlia Santos
		Yvan Clairet
		FIGERE Ludovic
Crosne, toujours mieux !	6	
Crosne en commun	3	
Un élan pour Crosne	1	

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous les actes, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'unanimité

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14 avril 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
M DANILE Jean Pierre

Pour extrait conforme

Le Maire de Crosne
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 091-219101912-20260429-2026_32-DE

